

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 29/06/2020

Date de l'affichage : 29/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry – Mme TESSON jocelyne- M. DELAPLACE Brice – M. LENCLUD David – Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. LABBE Damien – M. DUBOIS Olivier

Secrétaire de séance : M. TESSON Audry

Approbation du procès verbale du 03/03/2020

ELECTION DU MAIRE / 22.2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. DUFRENNE Jean-Louis 9 voix (Neuf voix)

M.DUFRENNE Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS / 23.2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS / 24.2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme JEAN Zouina : 9 voix (neuf voix)
- M. LENCLUD David : 2 voix (deux voix)

Mme Jean Zouina ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. TESSON Audry 10 voix (dix voix)

M. TESSON Audry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme. TESSON Jocelyne 11 voix (onze voix)

M. TESSON Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES / 25.2020

L'article L 273-11 du code électoral dispose que «les conseillers communautaires représentant les communes de moins de mille habitants au sein des organes délibérants des communautés de Communes, des communes d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
a donc désigné en tant que Conseillers Communautaires

Titulaire : M. DUFRENNE Jean-Louis, Maire
Suppléant : M. TESSON Audry, deuxième Adjoint

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° délibération	Intitulé
22.2020	ELECTION DU MAIRE
23.2020	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
24.2020	ELECTION DES ADJOINTS
25.2020	NOMINATION DES COBNSEILLERS COMMUNAUTAIRES

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J.L		JEAN Z.		TESSON A.	
TESSON J.		DELAPLACE B.		LENCLUD D.	
DUBOIS M.L		DEROUBAIX P.		MASCRET D.	
LABBE D.		DUBOIS O.			